conseil. Je tiens à donner quelques exem- pas autorisé à demander d'aussi vastes pouples seulement de cette caractéristique inop- voirs quand il ne sait même pas s'il s'en portune du bill. Je n'en citerai pas l'article servira à l'avenir. car je sais que je n'y suis pas autorisé à l'étape actuelle mais j'aimerais faire remar- de gouvernement par décret du conseil se quer que l'article 87 prescrit que le gouverneur en conseil peut, par proclamation, étendre au pétrole l'application des dispositions se rapportant à l'exportation et à l'importation du gaz.

C'est certainement un procédé tout à fait inacceptable. Par cette disposition, le gouvernement entend non seulement contourner la Commission Borden, mais aussi le Parlement. Chacun sait que la Commission Borden n'a pas encore présenté ses recommandations définitives sur les exportations et importations de pétrole. Cela n'empêche pas cas où cette loi pourrait s'appliquer. Nous le gouvernement de demander au Parlement ne pourrions certainement pas accepter des d'adopter des dispositions législatives visant le pétrole. Même si le gouvernement est déjà décidé à ne pas tenir compte des recommandations de la commission, il aurait au moins pu attendre de voir le rapport avant d'agir. Je suis d'avis que cette disposition ne devrait pas figurer dans le projet de loi.

La Commission Borden se trouve maintenant par la faute du gouvernement dans une siuation à la fois fausse et intenable. Quant à nous de ce côté-ci, nous voulons savoir ce que la commission a à dire sur ce sujet avant de prendre une décision à propos de cette disposition du bill.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

M. Dumas: Monsieur l'Orateur, juste avant la suspension de la séance à une heure, je parlais de l'article 87 du bill, et je disais à la Chambre que le gouvernement avait mis la Commission Borden dans une situation impossible, et même intenable. Ce n'est d'ailleurs pas tout, monsieur l'Orateur. Selon le projet de loi, les dispositions législatives concernant le pétrole, après avoir été approuvées par le Parlement, ne seront appliquées que si le gouvernement le veut et au moment où il le voudra. Voilà qui est légiférer du chef du seul cabinet, monsieur l'Orateur, et nous ne saurions accepter pareil procédé. Nous maintenons, en effet, que lorsque le gouvernement estimera utile de prendre quelque initiative d'ordre législatif à propos du pétrole, il devra alors, mais seulement dans ce cas, demander au Parlement d'adopter la mesure nécessaire. Or, au point où nous en sommes, le gouvernement n'est certainement

Un autre exemple qui illustre la méthode trouve au paragraphe 2 de l'article 85, qui permet au gouvernement d'exempter toute personne, tout produit, toute transaction et toute région, des dispositions législatives et des règlements relatifs à l'exportation et à l'importation de force motrice ou d'hydrocarbures. C'est un autre exemple du pouvoir vaste et arbitraire que le gouvernement veut obtenir par ce bill. Le Parlement est invité à adopter une mesure législative mais en même temps, on lui demande d'autoriser le gouvernement à affranchir de la loi tous les dispositions qui accordent au gouvernement des pouvoirs aussi vastes.

Notre attitude à l'égard de ce bill est claire et simple. Nous en approuvons le principe, c'est-à-dire l'institution d'un Office national de l'énergie. En fait, nous sommes en faveur de la création d'un tel office, au moins depuis le mois de janvier 1958. Je voudrais maintenant citer un passage d'une résolution adoptée par le parti libéral, lors du dernier congrès tenu à Ottawa en janvier 1958 et que j'ai citée lundi soir, 18 mai 1959, comme on peut le voir à la page 3957 du hansard:

Nous, du parti libéral, préconisons l'exploitation intégrée, en collaboration avec les provinces, du pétrole, du gaz naturel, de l'énergie hydropétrole, du gaz naturel, de l'énergie hydro-électrique, du charbon et de toutes les autres sources énergétiques du pays entier pour répondre aux besoins créés par l'accroissement de la popu-lation et de l'industrie. Nous préconisons l'insti-tution d'une autorité nationale de l'énergie qui tution d'une autorité nationale de l'énergie qui conseillerait le gouvernement au sujet des besoins à long terme en énergie au Canada, et des meil-leures méthodes pour en assurer les applications efficaces à long terme dans notre pays en vue de l'exportation.

Par conséquent, en 1958, nous nous étions ouvertement déclarés en faveur d'un tel office, et cela bien avant que le gouvernement eût décidé de présenter le bill à l'étude. Cependant, nous ne voulons pas un autre Office qui ne fera que répéter plus ou moins ce qui a déjà été fait par d'autres organismes de l'État, ce qui, par conséquent, susciterait d'autres retards administratifs et de la confusion. De ce point de vue, nous estimons que les fonctions de l'Office n'ont pas été nettement définies par rapport aux responsabilités des organismes existants.

Il est vrai que ce matin, le ministre du Commerce (M. Churchill) a fourni quelques détails à la Chambre à ce propos. Cependant, j'aimerais exposer quelques-uns des problèmes que nous aurons à résoudre, si ce partage des responsabilités n'est pas très net. Le